

ARRÊTÉ N° 2023.01.13A

PN/AG- 2023.01.13A

Le Maire de la Ville de MONTELMAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération municipale fixant les tarifs de l'occupation du domaine public,
VU l'arrêté municipal N°2014.06.644A du 8 juillet 2014 portant règlement des marchands ambulants sur le domaine public et ses dépendances,
VU la demande présentée par Madame TISSOT Pascale,

ARRETE

ARTICLE 01 : Madame TISSOT Pascale est autorisée à s'installer sur l'emplacement

Activité	Emplacement	Jours d'exploitation
Vente de crêpes et jouets enfants	N° 18 Entre le jardin enfant et le manège de chevaux de bois.	Lundi au dimanche Vacances scolaires Jours fériés.

ARTICLE 02: La présente autorisation

- ✓ est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable,
- ✓ est strictement personnel,
- ✓ n'est pas transmissible à des tiers.
- ✓ est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 03 : Madame TISSOT Pascale devra être très vigilante sur le stationnement de ses clients, afin de ne pas gêner la circulation des véhicules .

ARTICLE 04 : L'emplacement devra être maintenu en bon état de propreté durant la durée de l'occupation du domaine public.

Cette propreté inclut le nettoyage régulier (collecte de papier, mégot ou détritrus...) ainsi que le lavage de toute souillure consécutive à l'utilisation du site.

Des poubelles devront être mises à disposition du public.

ARTICLE 05: Toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

18 JAN. 2023

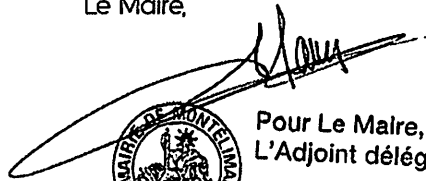
ID : 026-212601983-20230118-202301_13A-AI

ARTICLE 06 : Ce présent arrêté peut être contesté devant Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception. Par ailleurs, il vous est possible de former un recours gracieux dans le délai de deux mois précité si vous voulez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations, sont chargés chacun ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTELMAR, le 18 JAN. 2023

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN